



**NATIONS
UNIES**

UNEP/EA.6/6



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
20 novembre 2023

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Sixième session**

Nairobi, 26 février–1^{er} mars 2024
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives à la politique et à la gouvernance
internationales en matière d'environnement**

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 5/7 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

Rapport de la Directrice exécutive

I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point des progrès accomplis dans l'application de la résolution 5/7 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
2. Au paragraphe 3 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement s'est déclarée préoccupée par l'impact négatif disproportionné des niveaux croissants de mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux et d'autres déchets signalés par les pays en développement, et a invité la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à examiner cette question plus avant.
3. Au paragraphe 5 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du PNUE de maintenir et de renforcer le soutien apporté à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans le cadre des préparatifs de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, et de continuer à fournir des services de secrétariat et un appui administratif de qualité pour la mise en œuvre de toutes les décisions adoptées par la Conférence.
4. Au paragraphe 10 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a engagé le Conseil exécutif du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Bâle, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques à revoir les procédures de demande de financement à la lumière des besoins et des défis évoqués par les pays en développement, s'agissant en particulier des dépenses de fonctionnement, en vue de promouvoir une application efficace et efficiente des critères d'admissibilité selon le mandat du Programme spécial, sans compromettre l'aptitude de celui-ci à obtenir des financements auprès de sources existantes. Au paragraphe 15, elle a engagé les gouvernements en mesure de le faire, et invité le secteur privé,

* UNEP/EA.6/1.

y compris l'industrie, les fondations, les autres organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, à mobiliser et à continuer de mobiliser des ressources financières pour contribuer au Programme spécial. Au paragraphe 16, elle a décidé de prolonger la durée du Programme spécial pour une période de cinq ans, et d'inclure dans le Programme spécial l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020.

5. Au paragraphe 19 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive de solliciter les vues des États Membres et des autres parties prenantes, en prévoyant suffisamment de temps pour leur examen, s'agissant des priorités des travaux futurs, en s'appuyant sur les mesures et initiatives existantes, et des nouvelles actions susceptibles d'être menées au niveau international concernant les questions abordées dans le rapport intitulé *An Assessment Report on Issues of Concern: Chemicals and Waste Issues Posing Risks to Human Health and the Environment* (Rapport d'évaluation des sujets de préoccupation : produits chimiques et déchets présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement)¹, et en particulier celles identifiées dans le deuxième rapport sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques intitulé *Global Chemicals Outlook II - From Legacies to Innovative Solutions: Implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development*, et d'établir un résumé analytique tenant compte des vues reçues, pour examen par l'Assemblée pour l'environnement et par d'autres organismes internationaux, y compris la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, le cas échéant.

6. Au paragraphe 21 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive de collaborer étroitement avec les autres membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) et les autres entités des Nations Unies et instruments pertinents, ainsi qu'avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, afin de promouvoir une coopération et une collaboration efficaces dans la promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

7. Au paragraphe 22 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, de mettre à jour le rapport intitulé *State of the Science of Endocrine Disrupting Chemicals 2012* (État des connaissances sur les perturbateurs endocriniens – 2012) avant sa sixième session.

8. Au paragraphe 24 de la résolution, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de présenter un éventail complet d'options de lutte contre la présence d'amiante en tant que contaminant dans les produits et dans l'environnement, pour qu'elle les examine à sa sixième session.

9. Comme suite à la demande formulée au paragraphe 23 de la résolution, on trouvera, dans le présent rapport, un récapitulatif des progrès accomplis dans l'application de la résolution et un compte rendu des activités menées au titre du programme de travail pour la période 2022–2023.

II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 5/7

A. Mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux et d'autres déchets

10. À sa quinzième réunion tenue en juin 2022, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a examiné l'invitation qui lui a été faite par l'Assemblée pour l'environnement au paragraphe 3 de la résolution 5/7. Dans sa décision BC-15/25 sur la coopération et coordination au niveau international avec d'autres organisations, la Conférence des Parties a pris note de cette invitation et a rappelé les décisions qu'elle avait adoptées sur le sujet à ses précédentes réunions et à sa présente réunion².

11. Par ses décisions BC-14/15, BC-15/17 et BC-16/14, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a demandé au Comité chargé d'administrer le mécanisme visant à faciliter l'exécution et le respect des obligations au titre de la Convention de Bâle d'établir des rapports permettant d'évaluer l'ampleur du trafic illicite à partir des cas signalés par les Parties au titre de la Convention, en s'appuyant pour ce faire sur les informations fournies dans le tableau 9 de leurs rapports nationaux.

¹ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *An Assessment Report on Issues of Concern: Chemicals and Waste Issues Posing Risks to Human Health and the Environment* (2020).

² Décisions BC-15/20, BC-14/17 sur les législations nationales, les notifications, l'application de la Convention et la lutte contre le trafic, BC-14/19 sur le Programme de partenariats de la Convention de Bâle, et BC-14/24 sur les synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux.

Ces rapports³ et les conclusions y figurant⁴ ont été élaborés conformément aux programmes de travail du Comité pour les périodes biennales 2020–2021 et 2022–2023. Un rapport analogue devrait être établi par le Comité dans le cadre de son programme de travail pour la période biennale 2024–2025, afin que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa dix-septième réunion, prévue en 2025.

B. Cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et création d'un nouveau cadre mondial relatif aux produits chimiques

12. La cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques s'est tenue du 25 au 29 septembre 2023 à Bonn (Allemagne). Elle a été organisée par le PNUE et accueillie par le Gouvernement allemand, qui a également présidé les débats. Un débat de haut niveau a eu lieu les 28 et 29 septembre 2023. La Conférence a adopté le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, ainsi qu'un ensemble de résolutions visant à appuyer sa mise en œuvre et une déclaration de haut niveau⁵. Le champ d'application du Cadre (qui annule et remplace l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques) couvre l'intégralité du cycle de vie des produits chimiques, y compris des produits qui en contiennent et des déchets qui en résultent. Il reflète une approche intégrée du financement et prévoit, pour sa mise en œuvre, la création d'un fonds administré par le PNUE, pour lequel des contributions ont déjà été annoncées par l'Allemagne (20 millions d'euros) et la France (400 000 euros) et vers lequel seront transférées les ressources financières encore disponibles dans le fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide. La Conférence a notamment invité les organisations membres de l'IOMC concernées à mettre à jour le rapport existant sur le coût de l'inaction en matière de gestion rationnelle des produits chimiques, en tenant compte des nouvelles recherches fiables et des informations les plus récentes concernant les coûts économiques et sociaux d'une gestion non rationnelle des produits chimiques et des déchets aux niveaux national, régional et international.

13. La cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a été précédée par le troisième segment de la quatrième réunion du processus intersessions consacré à l'examen de l'Approche stratégique et de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020. La quatrième réunion du processus intersessions s'est déroulée en trois sessions : du 29 août au 2 septembre 2022 à Bucarest ; du 27 février au 3 mars 2023 à Nairobi ; du 23 au 24 septembre 2023 à Bonn (Allemagne). Comme demandé dans la résolution IV/4 de la Conférence, le processus intersessions a permis d'élaborer des recommandations pour examen par la Conférence à sa cinquième session.

C. Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

14. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 5/7, le Conseil exécutif du Programme spécial a, à sa huitième réunion, tenue du 15 au 17 février 2023, réexaminé la question des conditions d'octroi d'un financement et décidé de remanier le texte s'y rapportant dans les orientations sur la portée du Programme spécial⁶, jointes aux documents établis au titre du septième cycle de dépôt de demandes.

15. À ce jour, le Conseil exécutif du Programme spécial a approuvé 75 projets nationaux dans le cadre des six premiers cycles de dépôt de demandes, représentant un budget cumulé de 20 millions de dollars. Le septième cycle de dépôt de demandes a été lancé le 6 avril 2023, avec comme date limite de dépôt le 11 août 2023. Les demandes sont actuellement passées en revue en vue de leur soumission au Conseil exécutif pour examen à sa huitième réunion, prévue en mars 2024. Le Programme spécial continue de bénéficier du soutien des donateurs, dont les contributions effectives et annoncées s'établissaient à 35 millions de dollars en juin 2023, contre 32,8 millions de dollars en février 2022.

³ UNEP/CHW/CC.14/4/Add.1 et UNEP/CHW/CC.15/4/Add.1.

⁴ Pour les conclusions auxquelles le Comité est parvenu à sa quatorzième réunion, voir l'annexe I au document UNEP/CHW.15/INF/14. Pour les conclusions auxquelles le Comité est parvenu à sa quinzième réunion, voir l'annexe I au document UNEP/CHW.16/INF/21.

⁵ Cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

⁶ <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/42155;jsessionid=07C1C13AA5827A38351377530DC93041>.

16. À sa cinquième session, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a, par sa résolution V/3 relative aux considérations financières, accueilli avec satisfaction la décision prise par l'Assemblée pour l'environnement, au paragraphe 16 de sa résolution 5/7, de prolonger la durée du Programme spécial et d'y inclure l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020. La Conférence a engagé les États Membres de l'Assemblée pour l'environnement à envisager de revoir, à sa prochaine session, le mandat du Programme spécial, en tenant compte de la nécessité de mettre en œuvre le nouveau Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

D. Questions abordées dans le rapport d'évaluation des sujets de préoccupation

17. En réponse à la demande formulée au paragraphe 19 de la résolution relatif aux sujets de préoccupation, le PNUE a mené un processus consultatif qui comprenait un appel à contributions écrites et une réunion de consultations mondiale, tenue en juillet 2023 à Genève et en ligne. Le PNUE a organisé des webinaires sur le partage de l'information⁷ et élaboré des fiches d'information⁸ sur chacun des 19 sujets de préoccupation recensés dans le rapport d'évaluation des sujets de préoccupation, ainsi que des documents de synthèse sur trois groupes de sujets de préoccupation très importants (les métaux et métalloïdes ; les substances chimiques incorporées dans les produits ; les substances bioactives).

18. Un résumé analytique des vues exprimées a été établi à partir des communications reçues en réponse à l'appel à contributions écrites et des résultats de la réunion de consultation mondiale, et sera publié sur la page correspondante du site Web du PNUE et examiné par l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session⁹. Il ressort notamment des principales conclusions de ce résumé que la majorité des parties prenantes ayant apporté leur contribution au processus ont souscrit à la conclusion générale du rapport d'évaluation des sujets de préoccupation, selon laquelle de nouvelles mesures doivent être prises à l'échelle internationale pour remédier aux risques potentiels associés à chacun des 19 sujets recensés. Les parties prenantes ont mis en lumière un certain nombre d'approches pour ce faire, notamment des instruments juridiquement contraignants, le volontariat et la sensibilisation du public.

19. À sa cinquième session, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a décidé que toutes les nouvelles questions de politique générale et autres sujets de préoccupation recensés avant sa cinquième session devraient être provisoirement considérées comme des « sujets de préoccupation » dans le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, jusqu'à sa prochaine session, au cours de laquelle elle déterminerait leur sort au titre du nouveau Cadre.

E. Coopération et collaboration avec les autres membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les autres entités des Nations Unies et instruments pertinents, ainsi qu'avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents

20. Conformément à la demande formulée au paragraphe 21 de la résolution 5/7, le PNUE a continué de collaborer activement avec les membres de l'IOMC et les autres entités pertinentes. Il a notamment coopéré dans le cadre des réunions ordinaires de l'IOMC (réunions semestrielles en personne et autres réunions, telles que les réunions préparatoires aux conférences et les réunions du Groupe sur le mercure de l'IOMC). Le PNUE coopère aussi activement dans de nombreuses coalitions visant à coordonner les activités dans des domaines précis. Dans le cadre de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, le PNUE et l'OMS collaborent avec des partenaires, notamment l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Agence américaine pour la protection de l'environnement, pour prévenir l'exposition au plomb en favorisant les initiatives destinées à éliminer progressivement les peintures qui en contiennent. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUE et l'OMS, en coopération avec d'autres partenaires concernés, sont en train d'élaborer un plan d'action mondial sur les pesticides hautement dangereux. Le PNUE a également participé aux sessions de la réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides afin de veiller à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'environnement

⁷ Les webinaires, organisés en avril et juin 2023, visaient à exposer, dans leurs grandes lignes, les principales conclusions formulées dans le rapport d'évaluation et à déterminer comment hiérarchiser et aborder les sujets de préoccupation. Des enregistrements des webinaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/explore-topics/chemicals-waste/what-we-do/emerging-issues/issues-concern>.

⁸ <https://www.unep.org/resources/factsheet/assessment-report-issues-concern-factsheets>.

⁹ <https://www.unep.org/explore-topics/chemicals-waste/what-we-do/emerging-issues/issues-concern>.

dans les documents d'orientation élaborés à l'appui de la mise en œuvre du Code de conduite international sur la gestion des pesticides. En mars 2023, il a accepté l'invitation de la FAO et de l'OMS à prendre part à un programme conjoint pour la gestion rationnelle des pesticides¹⁰.

21. Le PNUE, en collaboration avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, met en œuvre des projets visant à aider les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre de ces instruments. Le programme planetGOLD, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et dirigé par le PNUE, en partenariat avec l'ONUDI, le PNUD, Conservation International, les gouvernements, le secteur privé et les communautés travaillant dans le secteur de l'extraction aurifère artisanale et à petite échelle, aide les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Minamata ayant trait à l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or. Il vise à éliminer le mercure de la chaîne d'approvisionnement de l'or dans le secteur de l'extraction aurifère artisanale et à petite échelle. Le PNUE collabore aussi régulièrement avec les organisations membres de l'IOMC par l'intermédiaire du Partenariat mondial sur le mercure, dont il coordonne les travaux, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Convention de Minamata, de diffuser les connaissances et les données scientifiques les plus récentes et de sensibiliser le public à l'action mondiale sur le mercure.

22. Les organisations participant à l'IOMC ont travaillé en coopération et en coordination étroites pour appuyer les négociations consacrées à l'instrument-cadre « au-delà de 2020 », comme il ressort d'un document d'information sur le renforcement de la gestion intégrée des produits chimiques et des déchets¹¹, présenté lors du deuxième segment de la quatrième réunion du processus intersessions. Le PNUE a continué de présider le groupe de travail de l'IOMC sur les indicateurs qui, à la suite d'une demande issue du processus intersessions lors du deuxième segment de sa quatrième réunion, a mis à jour le document d'information sur les indicateurs relatifs à la gestion des produits chimiques et des déchets¹². Afin de continuer à appuyer le processus intersessions, le PNUE, dans le cadre de l'IOMC, a contribué à l'organisation d'un atelier multipartite sur les moyens de favoriser la gestion mondiale des produits chimiques et des déchets dans les secteurs économiques et les chaînes de valeur à forte consommation de produits chimiques¹³, accueilli en janvier 2023 par l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris, et à la tenue d'un atelier sur les débouchés pour les secteurs économiques et les entreprises souhaitant s'engager dans la gestion internationale des produits chimiques et des déchets, organisé en juin 2023 à Genève (Suisse).

23. Le PNUE s'intéresse aux dimensions environnementales de la résistance aux antimicrobiens en tant que membre de l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé », qui regroupe également la FAO, l'OMS et l'Organisation mondiale de la santé animale. Le plan de travail conjoint pour 2022–2023 prévoit la fourniture de services de secrétariat et d'appui aux structures de gouvernance mondiale (le Groupe de direction mondial sur la résistance aux antimicrobiens, la Plateforme de partenariat multipartite sur la résistance aux antimicrobiens et le Fonds multipartenaires contre la résistance aux antimicrobiens) ; l'établissement d'un dossier économique et d'investissement sur la résistance aux antimicrobiens ; une surveillance intégrée ; un suivi et une évaluation ; un programme de recherche prioritaire ; des mesures de sensibilisation. En outre, un volet consacré à la résistance aux antimicrobiens a été intégré au Plan d'action conjoint « Une seule santé » 2022–2026. La Semaine mondiale d'information sur la résistance aux antimicrobiens a lieu chaque année en novembre, et plusieurs manifestations conjointes ont été organisées aux niveaux mondial, régional et national. Au nombre des publications lancées, on peut citer *A One Health Priority Research Agenda for Antimicrobial Resistance* (Un programme de recherche prioritaire sur la résistance aux antimicrobiens fondé sur l'approche « Une seule santé »)¹⁴ et le rapport annuel de 2022 du Fonds multipartenaires contre la résistance aux antimicrobiens.

F. Perturbateurs endocriniens

24. Conformément à la demande formulée au paragraphe 22 de la résolution 5/7, le PNUE collabore avec l'OMS et l'Organisation de coopération et de développement économiques afin de mettre à jour le rapport intitulé *State of the Science of Endocrine-Disrupting Chemicals 2012* (État des connaissances sur les perturbateurs endocriniens – 2012). Grâce au soutien financier attendu de

¹⁰ https://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/en/c/396/?no_cache=1.

¹¹ SAICM/IP.4/INF/18.

¹² SAICM/IP.4/INF/39.

¹³ <https://unitar.org/sustainable-development-goals/planet/our-portfolio/international-policy-development>.

¹⁴ Organisation mondiale de la Santé, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation mondiale de la santé animale, *A One Health Priority Research Agenda for Antimicrobial Resistance* (2023).

l'Union européenne début 2024, la mise à jour du rapport, qui suppose notamment l'organisation de consultations d'experts, devrait être effectuée en 2024, en vue d'une publication au premier semestre 2025. Des informations actualisées sur l'état d'avancement et les prochaines étapes seront communiquées à l'Assemblée pour l'environnement, à sa sixième réunion, dans le document UNEP/EA.6/INF/13¹⁵.

25. D'autres travaux menés par le PNUE ont contribué à approfondir les connaissances sur la question des perturbateurs endocriniens. En 2023, en coopération avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et avec l'appui financier des Gouvernements norvégien, suédois et suisse, le PNUE a publié un rapport intitulé *Chemicals in plastics: a technical report* (Produits chimiques dans les plastiques – rapport technique). Ce rapport fait le point sur l'état des connaissances concernant les problèmes de pollution plastique en rapport avec les produits chimiques et leurs effets néfastes, et offre une vue d'ensemble des produits chimiques préoccupants en fonction des propriétés dangereuses qu'ils présentent, au nombre desquelles figure la perturbation endocrinienne. En coopération avec l'OMS, le PNUE exécutera également un projet sur les produits pharmaceutiques, financé par le FEM. Ce projet s'attaquera notamment aux obstacles d'ordre scientifique et aux politiques qui empêchent de prendre des mesures vigoureuses concernant les polluants pharmaceutiques persistants et les perturbateurs endocriniens, en encourageant le PNUE et l'OMS à coordonner leur action en vue d'élaborer des protocoles de meilleures pratiques et des orientations générales à l'échelle mondiale destinés à faciliter l'intervention précoce dans les principaux « points névralgiques » tout au long du cycle de vie, notamment au niveau des installations de fabrication.

G. Options de lutte contre la présence d'amiante en tant que contaminant dans les produits et dans l'environnement

26. Conformément à la demande formulée au paragraphe 24 de la résolution 5/7, le PNUE et l'OMS, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, élaborent actuellement un document décrivant les options de lutte contre la présence d'amiante en tant que contaminant dans les produits et dans l'environnement, avec l'appui du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Les sujets qui y sont abordés sont notamment les suivants : la situation et l'extension de la chaîne de valeur de l'amiante tout au long des étapes de production, de consommation et d'élimination ; la contamination par l'amiante des produits et de l'environnement et ses effets néfastes sur les populations et la planète ; les options de lutte contre la présence d'amiante en tant que contaminant dans les produits et dans l'environnement. Ce rapport comporte un résumé à l'intention des décideur(se)s et sera accompagné d'annexes sous forme numérique, dans lesquelles on trouvera une série de chiffres et de tableaux, les tendances historiques, des données statistiques sur la chaîne de valeur de l'amiante et des références. Il sera mis à la disposition de l'Assemblée pour l'environnement, à sa sixième réunion, sous la cote UNEP/EA.6/INF/14¹⁶.

H. Chimie verte et durable

27. Au paragraphe 2 de la résolution 5/7, l'Assemblée pour l'environnement s'est félicitée de la publication par le PNUE du Manuel-cadre sur la chimie verte et durable et de son résumé, qui soulignent l'importance cruciale de l'innovation respectueuse de l'environnement, et a encouragé l'utilisation de ces ouvrages, le cas échéant. En réponse, le PNUE a contribué à la diffusion de ces outils et à leur application dans des secteurs déterminés¹⁷. Des orientations pratiques pour la planification et la mise en œuvre de mesures stratégiques visant à promouvoir la chimie verte et durable¹⁸ ont été élaborées, avec l'appui de l'expérience acquise par les parties prenantes dans le cadre d'initiatives stratégiques menées dans ce domaine. Un atelier technique à l'intention du secteur du bâtiment et de la construction a été organisé conjointement par le PNUE et le secrétariat de l'Alliance mondiale pour les bâtiments et la construction en janvier 2023 à Paris afin de discuter des possibilités offertes par les innovations chimiques pour garantir une chaîne de valeur plus durable, et

¹⁵ <https://www.unep.org/environmentassembly/unea6/unea-6-documents>.

¹⁶ <https://www.unep.org/environmentassembly/unea6/unea-6-documents>.

¹⁷ <https://www.unep.org/explore-topics/chemicals-waste/what-we-do/policy-and-governance/green-and-sustainable-chemistry>.

¹⁸ www.unep.org/practical-guidance-strategic-action-advance-green-and-sustainable-chemistry.

des principales stratégies permettant de concrétiser ces possibilités¹⁹. Un cours en ligne et un manuel spécialisé sur la chimie verte et durable sont en cours d'élaboration.

I. Fourniture de conseils techniques, d'un appui en matière de politiques et d'un renforcement des capacités aux pays en développement et aux pays à économie en transition

28. Le PNUE a continué de fournir des conseils techniques, un appui en matière de politiques et un renforcement des capacités aux pays en développement et aux pays à économie en transition, notamment pour qu'ils respectent leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets.

29. Le PNUE apporte un appui à la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, notamment en produisant des données essentielles sur les concentrations de polluants organiques persistants. Pour ce faire, il mène notamment des travaux dans 42 pays, dans le cadre d'un projet de plan mondial de surveillance financé par le FEM, afin de renforcer les capacités, de produire des données sur l'exposition des êtres humains aux polluants organiques persistants et la présence de ces polluants dans l'environnement, et d'appuyer l'évaluation de l'efficacité de la Convention, ainsi que des travaux sur l'élimination des huiles et du matériel contaminés par des polychlorobiphényles (PCP) dans 12 pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe, un pays d'Afrique de l'Ouest et deux pays de la région méditerranéenne. Il a également appuyé l'établissement des rapports sur les plans nationaux de mise en œuvre et des rapports nationaux grâce à la mise au point d'une boîte à outils électronique intégrée destinée à faciliter l'élaboration, la transmission, et l'utilisation des données, ainsi que l'accès à ces dernières. Trente-trois autres pays ont reçu de l'aide pour mettre à jour leurs plans nationaux de mise en œuvre, toujours avec l'appui financier du FEM. Grâce à la contribution apportée par Biovision – Fondation pour un développement écologique, une fondation basée en Suisse, le PNUE contribue également à l'élaboration de feuilles de route nationales sur les solutions de remplacement du DDT dans deux pays d'Afrique.

30. Des travaux importants sont actuellement menés pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Minamata et lutter contre la pollution par le mercure. À ce jour, le PNUE a aidé 68 pays à conduire leurs évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata, et 33 pays à établir leurs plans d'action nationaux visant à réduire l'utilisation du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, grâce au financement du FEM. Le programme planetGOLD, financé par le FEM et dirigé par le PNUE, aide en outre les pays à réduire et à éliminer le mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, qui constitue la source la plus importante de pollution par le mercure à l'échelle mondiale. De nouveaux projets financés par le FEM ont également été lancés dans les domaines de l'abandon progressif de l'extraction minière primaire de mercure, du contrôle des produits d'éclaircissement de la peau contenant du mercure, de l'élimination progressive des amalgames dentaires et du commerce de mercure. Dirigé par le PNUE, le programme ISLANDS (*Implementing Sustainable Low and Non-Chemical Development in Small Island Developing States*) visant à parvenir à un développement durable avec peu ou pas de produits chimiques dans les petits États insulaires en développement, collabore avec 33 gouvernements de petits États insulaires en développement (dont 29 travaillent directement avec le PNUE) et des partenaires du secteur privé en vue d'améliorer la gestion des produits chimiques et des déchets. Le PNUE a par ailleurs aidé des pays dans l'action qu'ils mènent concernant le mercure, par l'intermédiaire du Partenariat mondial sur le mercure. Enfin, il a organisé des essais d'aptitude réalisés entre laboratoires portant sur l'analyse du mercure afin d'aider les pays à produire et à exploiter les informations scientifiques en vue de leur permettre d'élaborer des politiques fondées sur la science. Une formation à la surveillance du mercure et à l'analyse des flux de mercure a également été organisée dans le cadre d'un projet financé par le Japon visant à promouvoir la Convention de Minamata.

31. S'agissant de la question des peintures au plomb, le projet du PNUE intitulé « Meilleures pratiques mondiales concernant les nouvelles questions de politique générale préoccupantes au regard de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques », financé par le FEM et exécuté par le secrétariat de l'Approche stratégique, a été mené à bien. Grâce à l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb et à l'appui d'un projet financé par le FEM, on dénombrait, au 31 mars 2023, 93 pays ayant adopté des lois sur les peintures au plomb²⁰. Vingt-cinq petites et

¹⁹ <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/43064/GSC-Workshop-Jan2023-Report.pdf?sequence=1>.

²⁰ <https://www.who.int/data/gho/data/themes/topics/indicator-groups/legally-binding-controls-on-lead-paint>.

moyennes entreprises ont mené à bien des projets pilotes sur la reformulation de la peinture au plomb, qui ont permis d'en démontrer la faisabilité. Des documents d'orientation, des fiches d'information, une base de données sur les laboratoires et des outils de laboratoire, ainsi que des lois types visant à faciliter la promulgation des lois sur les peintures au plomb, ont été élaborés et sont disponibles sur le site Web de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb. Des bulletins d'information traitant de la question des peintures au plomb sont publiés périodiquement et des webinaires sont organisés. En mars 2023, le PNUE a publié des orientations intitulées *Lead Paint Law Compliance and Enforcement Guidance* (Orientations concernant les lois sur les peintures au plomb et leur application), qui ont pour objet de fournir aux pays des indications sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de conformité et de répression des infractions à la loi sur les peintures au plomb. Des webinaires mondiaux ont été organisés conjointement par le PNUE, l'OMS et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en marge de la Semaine internationale pour la prévention de l'intoxication au plomb de 2022 et de 2023.

32. S'agissant des déchets ou des batteries au plomb usagées et autres sources de contamination, le PNUE, dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission européenne et en collaboration avec Pure Earth, a élaboré un manuel d'orientation à l'intention des décideur(se)s et des organismes de réglementation sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets ou des batteries au plomb usagées en Afrique (disponible en anglais et en français). En outre, le PNUE a appuyé l'élaboration de documents de stratégie nationaux au Burkina Faso et en République-Unie de Tanzanie et a réalisé une première évaluation servant de référence concernant les pratiques de collecte, de stockage et de transport des déchets de batteries au plomb au Ghana. Le PNUE a organisé plusieurs webinaires avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et d'autres partenaires, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'OMS, sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets ou des batteries au plomb usagées. Des fonds d'amorçage ont été obtenus pour le lancement de travaux complémentaires destinés à s'attaquer à la question du plomb provenant de multiples sources, prévoyant des démonstrations dans la région Afrique, la région Amérique latine et Caraïbes et la région Asie-Pacifique.

33. Le PNUE a aidé les pays dans les activités qu'ils mènent en vue de lutter contre la résistance aux antimicrobiens. Au niveau régional, le PNUE établit actuellement une cartographie des interventions liées à la résistance aux antimicrobiens et à l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes et analyse les dimensions environnementales de la résistance aux antimicrobiens prises en compte dans les plans d'action des pays d'Afrique. Il apporte son appui à des pays tels que l'Inde, le Kenya et le Nigéria pour leur permettre de poursuivre leurs efforts destinés à assurer une meilleure intégration des questions environnementales dans leurs plans d'action nationaux, et met en œuvre, avec ses partenaires de l'Alliance quadripartite, à savoir la FAO, l'OMS et l'Organisation mondiale de la santé animale, des projets visant à fournir un appui aux politiques et une assistance technique au Bangladesh, à Madagascar et en Tunisie. En outre, l'Alliance quadripartite, dirigée par le PNUE, a mené des activités de renforcement des capacités relatives à l'élimination sûre des antimicrobiens en Indonésie, au Maroc, au Pérou, au Tadjikistan et au Zimbabwe. Les partenaires de l'Alliance ont également élaboré des documents d'orientation conjoints, parmi lesquels *Guidance to Facilitate Monitoring and Evaluation for Antimicrobial Resistance National Action Plans* (Orientations visant à faciliter le suivi et l'évaluation des plans d'action nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens)²¹ et *One Health Legislative Assessment Tool for Antimicrobial Resistance* (Outil d'évaluation de la législation relative à la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche « Une seule santé »).

III. Enseignements tirés

34. Si des mesures sont certes prises pour remédier à plusieurs problèmes, une action mondiale plus ambitieuse de la part de toutes les parties prenantes est nécessaire de toute urgence sur un large éventail de questions qui requièrent des efforts supplémentaires à l'échelle internationale, notamment les questions abordées dans le rapport d'évaluation des sujets de préoccupation.

35. Outre le renforcement des capacités, le soutien financier et technique demeure essentiel pour lutter contre la pollution et assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans le monde entier.

²¹ Organisation mondiale de la Santé, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation mondiale de la santé animale, *Guidance to Facilitate Monitoring and Evaluation for Antimicrobial Resistance National Action Plans* (2023).

36. Le PNUE continuera de travailler en collaboration avec les membres de l'IOMC et d'autres entités compétentes afin de renforcer la coopération et d'éviter le chevauchement des activités entreprises. Il appuiera en outre la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. La collaboration avec l'IOMC s'est révélée fructueuse et devrait se poursuivre dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

37. Les activités du PNUE destinées à aider les pays à assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets contribuent à la réalisation des objectifs en matière de produits chimiques et de pollution énoncés dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022–2025. La mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets ainsi que les pratiques de consommation et de production non durables sont sources de pollution et accentuent les changements climatiques et la perte de biodiversité. Les liens étroits entre les trois crises planétaires exigent une action urgente et coordonnée à tous les niveaux, notamment pour éviter de faire peser le fardeau d'une crise sur l'autres. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal récemment adopté, et sa cible 7 consistant à réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources, y compris les pesticides et les produits chimiques hautement dangereux, sont des signaux importants pour le PNUE, la FAO et l'OMS qui appellent une intensification de la collaboration et du dialogue sur les approches visant à accélérer la transition vers une planète sans pollution, favorable à la nature et résiliente face aux changements climatiques.

38. Le PNUE a assis sa crédibilité en diffusant des données scientifiques solides et en exerçant des fonctions de secrétariat. Il a été prié par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa cinquième session, de collaborer étroitement avec les membres de l'IOMC et les autres organismes des Nations Unies et instruments pertinents, ainsi qu'avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, afin de favoriser une coopération et une collaboration efficaces dans la promotion et la mise en œuvre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

39. En outre, le PNUE a été chargé d'administrer un fonds créé par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa cinquième session, en vue d'aider les parties prenantes à mettre en œuvre le Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

40. Le PNUE a participé à la conception et à la mise au point de la stratégie relative à la huitième reconstitution de la Caisse du FEM, tout particulièrement en ce qui concerne les programmes intégrés ayant trait aux produits chimiques dangereux, et devrait de nouveau jouer un rôle dans l'élaboration de la stratégie relative à la neuvième reconstitution, afin de veiller à la prise en compte de l'approche sectorielle.

IV. Recommandations et mesures proposées

41. En ce qui concerne la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être :

a) Se féliciter des résultats de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et engager l'ensemble des États Membres et des parties prenantes concernées à appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, notamment en veillant à ce que le secrétariat dispose de ressources et d'effectifs suffisants, et prendre note de l'invitation adressée par la Conférence aux organisations membres de l'IOMC concernées à mettre à jour le rapport existant sur le coût de l'inaction en matière de gestion rationnelle des produits chimiques ;

b) Décider de revoir, à sa prochaine session, le mandat du Programme spécial du PNUE d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en tenant compte de la nécessité de mettre en œuvre le Cadre mondial relatif aux produits chimiques ;

c) Prendre note de l'appel urgent lancé par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, lors de sa cinquième session, à toutes les parties prenantes pour qu'elles s'engagent à mettre en œuvre le Cadre tout au long du cycle de vie des principaux secteurs économiques et industriels, dont l'alimentation et l'agriculture, le textile, l'électronique, et le bâtiment et la construction, et engager également les parties prenantes à intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et de leur chaîne de valeur, en veillant à la prise en compte exhaustive des considérations environnementales, sanitaires et sociales, y compris des considérations liées au travail, parallèlement aux considérations économiques.

42. En ce qui concerne les sujets de préoccupation relatifs aux produits chimiques et aux déchets, les perturbateurs endocriniens, la résistance aux antimicrobiens et l'amiante, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être :

a) Prendre note, outre des conclusions du rapport d'évaluation des sujets de préoccupation, du résumé analytique des vues exprimées sur les priorités des travaux futurs et sur les nouvelles actions susceptibles d'être menées au niveau international, et déterminer la marche à suivre ;

b) Notant les travaux actuellement menés sur les perturbateurs endocriniens, engager le PNUE à poursuivre sa coopération avec l'OMS et l'Organisation de coopération et de développement économiques sur cette question et à mettre à disposition le rapport actualisé sur l'état des connaissances relatives aux perturbateurs endocriniens, avant sa septième session ;

c) Saluer les travaux du PNUE sur la résistance aux antimicrobiens, en particulier la publication de son premier rapport phare intitulé *Bracing for Superbugs: Strengthening Environmental Action in the One Health Response to Antimicrobial Resistance* (Se préparer à faire face aux superbactéries : renforcement de l'action environnementale dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche « Une seule santé »)²², ainsi que la conduite et la consolidation des travaux conjoints de l'Alliance quadripartite, coordonnés par le Secrétariat conjoint quadripartite sur la résistance aux antimicrobiens, et engager le PNUE à poursuivre ses travaux dans ce domaine et tous les États Membres à soutenir les travaux sur les dimensions environnementales de la résistance aux antimicrobiens, en particulier dans la perspective de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents antimicrobiens, prévue en 2024 ;

d) Prendre note des options de lutte contre la présence d'amiante en tant que contaminant dans les produits et dans l'environnement et de la nécessité de poursuivre les travaux sur la question, en collaboration avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, l'Organisation internationale du Travail et l'OMS.

43. En ce qui concerne l'appui à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être :

a) Appeler l'attention sur le rôle que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets peut jouer dans la lutte contre la pollution héritée du passé et le façonnement de l'avenir, depuis la conception de produits, procédés et chaînes de valeur novateurs et respectueux de l'environnement jusqu'aux systèmes de production et de consommation durables, comme exposé dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022-2025 ;

b) Engager les gouvernements et les organisations d'intégration économique régionales en mesure de le faire, et inviter le secteur privé, y compris l'industrie, les fondations, les investisseurs, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, à mobiliser et à continuer de mobiliser des ressources financières pour contribuer à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment en versant des contributions au Programme spécial et au nouveau fonds pour le Cadre mondial relatif aux produits chimiques ;

c) Reconnaissant la nécessité de renforcer les capacités de manière effective et concrète, continuer à aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir à un renforcement autonome de leurs institutions et capacités et adopter des approches sectorielles globales.

²² Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Bracing for Superbugs: Strengthening Environmental Action in the One Health Response to Antimicrobial Resistance* (2023).